

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 18 juin 2024, et ce, à laquelle sont présents :

M ^{me} Isabelle Viau,	présidente et membre parent représentant le district 1
M ^{me} Jaymee Lafave,	vice-présidente et membre parent représentant le district 5
M ^{me} Martine Bertrand,	membre représentant le personnel professionnel non enseignant
M ^{me} Viviane Drapeau,	membre parent représentant le district 4
M. Yannick England,	membre représentant le personnel enseignant
M. Alexandre Gagnon,	membre représentant la communauté
M. Pier-Luc Girard,	membre représentant la communauté
M ^{me} Johanne Hamel,	membre représentant la communauté
M ^{me} Audrey Lane,	membre parent représentant le district 2
M ^{me} Jessyca L'Écuyer,	membre représentant la communauté
M ^{me} Danny Mahone,	membre représentant le personnel de soutien
M ^{me} Geneviève Pelletier,	membre représentant la communauté
M ^{me} Malaythip Phommasak,	membre représentant le personnel d'encadrement
M ^{me} Lauralie Sarrazin,	membre parent représentant le district 3
M ^{me} Nathalie St-Louis,	membre représentant les directeurs d'établissement

les membres du conseil d'administration et formant quorum. M. René Brisson, directeur général, est présent. M^e Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié conformément aux règles de fonctionnement du conseil d'administration aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Invités :

M. David Castanha-Morin, directeur, Service des ressources financières
M^{me} Marie-Claude Drouin, directrice adjointe, Service des ressources humaines
M^{me} Judith Forget, directrice adjointe, Service des ressources éducatives
M^{me} Marie-Claude Gaudreau, directrice, Service de l'organisation scolaire et du transport
M^{me} Marie-Pierre Landry, directrice adjointe, Service des ressources éducatives
M^{me} Marie-Isabelle Roy, directrice, Service des ressources humaines

1. POINTS STATUTAIRES

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

M^{me} Isabelle Viau, présidente, ouvre la séance. Il est 19 h.

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCA-404/SSGAJ)

M^{me} Viviane Drapeau **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Points statutaires

1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Sujets à traiter ne nécessitant pas présentation ou discussion (ordre du jour de consentement)

2.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2024

2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2024

2.3. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2024

2.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2024

3. Période de questions des élèves

4. Période de questions du public

5. Comités du conseil d'administration

6. **Sujets à traiter nécessitant présentation ou discussion**
 - 6.1. Budget initial 2024-2025
 - 6.2. *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves au secteur de la formation générale préscolaire, primaire et secondaire - Adoption*
 - 6.3. *Politique relative au transport scolaire - Adoption*
 - 6.4. Cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire 2024-2025 - Adoption
 - 6.5. Modification à la *Politique d'organisation des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage - Adoption*
 - 6.6. Modification de la *Politique de gestion du personnel cadre du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord - Adoption*
 - 6.7. Modification de la *Politique relative au code d'éthique et de déontologie applicable aux gestionnaires et aux employés - Adoption*
 - 6.8. Congédiement
 - 6.9. Composition des conseils d'établissement
 - 6.10. Exemption de souscription au fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires du Québec
 - 6.11. Gestion contractuelle - Dépôt de la liste des contrats de service de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1^{er} mars 2024 et le 30 avril 2024
7. **Information de la présidence ou du directeur général**
8. **Divers**
9. **Levée de la séance**

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

2. SUJETS À TRAITER NE NÉCESSITANT PAS PRÉSENTATION OU DISCUSSION (ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT)

Tous les points contenus à l'ordre du jour de consentement sont adoptés d'une seule voix. Les points 2.1 à 2.4 sont adoptés sur proposition de M^{me} Audrey Lane.

2.1. DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2024 (RCA-405/SSGAJ)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Audrey Lane de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2024.

Adopté

2.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2024 (RCA-406/SSGAJ)

M^{me} Audrey Lane **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2024.

Adopté

2.3. DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2024 (RCA-407/SSGAJ)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Audrey Lane de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2024.

Adopté

2.4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2024 (RCA-408/SSGAJ)

M^{me} Audrey Lane **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2024.

Adopté

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rencontres des comités du conseil d'administration :

Comité des ressources humaines – N/A

Comité de vérification – volet RARC – N/A

Comité de vérification – Le 11 juin 2024

Comité de gouvernance et d'éthique – Le 29 mai 2024

6. SUJETS À TRAITER NÉCESSITANT PRÉSENTATION OU DISCUSSION

6.1. BUDGET INITIAL 2024-2025

Pour information

6.2. POLITIQUE RELATIVE À L'ADMISSION, À L'INSCRIPTION ET À LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES AU SECTEUR DE LA FORMATION GÉNÉRALE PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE – ADOPTION (RCA-409/SOST)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) doit adopter, mettre en œuvre, maintenir à jour et assurer l'application d'une politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves au secteur de la formation générale préscolaire, primaire et secondaire* a fait l'objet d'une consultation du 23 avril au 29 mai 2024 auprès des instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées afin de respecter les orientations ministérielles dans l'organisation de services éducatifs de l'éducation préscolaire à temps plein destinés à des élèves âgés de 4 ans;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Nathalie St-Louis d'adopter la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves au secteur de la formation générale préscolaire, primaire et secondaire* du Centre de services scolaire Rivière-du-Nord, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2023-2024-25**.

Adopté

6.3. POLITIQUE RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE – ADOPTION (RCA-410/SOST)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) doit adopter, mettre en œuvre, maintenir à jour et assurer l'application d'une politique relative au transport scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'élaboration a été fait en collaboration avec le comité consultatif du transport et en respect des dispositions du *Règlement sur le transport des élèves*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la *Politique relative au transport scolaire* a fait l'objet d'une consultation du 23 avril au 24 mai 2024 auprès des instances concernées;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Audrey Lane d'adopter la *Politique relative au transport scolaire*, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2023-2024-26**.

Adopté

6.4. CADRE ORGANISATIONNEL DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE 2024-2025 – ADOPTION (RCA-411/SRÉ)

CONSIDÉRANT la *Politique relative aux services de garde en milieu scolaire* qui a été adoptée au printemps 2011 et révisée à l'hiver 2024 (Politique 3203);

CONSIDÉRANT QUE la Politique prévoit une révision annuelle du cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet du *Cadre organisationnel des services de garde 2024-2025* a fait l'objet d'une consultation du 20 mars au 31 mai 2024 auprès des instances concernées;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lauralie Sarrazin, d'adopter le *Cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire 2024-2025* le tout tel qu'il appert plus amplement des documents versés au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2023-2024-27**.

Adopté

6.5. MODIFICATION À LA POLITIQUE D'ORGANISATION DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS ET AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE – ADOPTION (RCA-412/SRÉ)

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir la *Politique d'organisation des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage*;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Viviane Drapeau d'adopter la *Politique d'organisation des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage* (Politique 2408), le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire de la CSSRDN sous la cote **CA2023-2024-28**.

Adopté

6.6. MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CADRE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – ADOPTION (RCA-413/SRH)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) doit adopter, mettre en œuvre, maintenir à jour et assurer l'application d'une politique de gestion du personnel cadre;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'élaboration a été fait en collaboration avec l'Association des directions d'établissement d'enseignement des Laurentides (ADEL) et l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS);

CONSIDÉRANT la proposition de fusion des deux politiques actuelles (0501 et 0502);

CONSIDÉRANT que les politiques 0501 et 0502 devront, en conséquence, être abrogées;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la *Politique de gestion du personnel cadre* a fait l'objet d'une consultation du 15 mai au 11 juin 2024 auprès des instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet à la suite de cette consultation;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Jessyca L'Écuyer :

D'ADOPTER la *Politique de gestion du personnel cadre du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord*, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2023-2024-29**, laquelle entrera en vigueur immédiatement.

D'ABROGER les *Politiques 0501 et 0502* avec effet immédiat.

Adopté

6.7. MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX GESTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS – ADOPTION (RCA-414/SRH)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) doit adopter, mettre en œuvre, maintenir à jour et assurer l'application d'une politique relative au code d'éthique et de déontologie applicable aux gestionnaires et aux employés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la *Politique relative au code de conduite et d'éthique applicable aux gestionnaires* a fait l'objet d'une consultation du 15 mai 2024 au 11 juin 2024 auprès des instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la *Politique relative au code de conduite et d'éthique applicable aux employés* a fait l'objet d'une consultation du 15 mai 2024 au 11 juin 2024 auprès des instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées auxdits projets à la suite de cette consultation;

CONSIDÉRANT les deux projets de politiques plus haut mentionnées remplaceront la politique actuelle (Code d'éthique et de déontologie applicable aux gestionnaires et aux employés - 1306);

CONSIDÉRANT que la *Politique 1306 relative au code d'éthique et de déontologie applicable aux gestionnaires et aux employés* devra, en conséquence, être abrogée;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Audrey Lane :

D'ADOPTER la *Politique relative au code de conduite et d'éthique applicable aux gestionnaires*, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2023-2024-30** laquelle entrera immédiatement en vigueur.

D'ADOPTER la *Politique relative au code de conduite et d'éthique applicable aux employés*, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2023-2024-31** laquelle entrera immédiatement en vigueur.

D'ABROGER la *Politique 1306* avec effet immédiat.

Adopté

PROPOSITION D'HUIS CLOS (RCA-415/SSGAJ)

M. Alexandre Gagnon **PROPOSE** de tenir une séance à huis clos. Il est 19 h 30.

M. Yannick England quitte son siège suivant la présentation du dossier et pour la durée des délibérations et du vote sur la résolution RCA-417/SRH. Il est 19 h 35.

RETOUR À LA SÉANCE PUBLIQUE (RCA-416/SSGAJ)

M^{me} Johanne Hamel **PROPOSE** le retour à la séance publique. Il est 19 h 40.

6.8. CONGÉDIEMENT (RCA-417/SRH)

CONSIDÉRANT QUE l'employée concernée est une employée régulière dans l'une des écoles secondaires du CSSRDN;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est suspendue de ses fonctions pour enquête depuis le 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'employée concernée a été déclarée coupable de leurre et d'agression sexuelle sur un mineur et que cette condamnation constitue une inconduite et une immoralité;

CONSIDÉRANT QUE l'employée concernée est condamnée à purger 18 mois de prison dans la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE l'employée concernée possède des antécédents judiciaires incompatibles à sa fonction d'enseignante;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Johanne Hamel de :

MANDATER les représentants du Service des ressources humaines afin de procéder au congédiement de l'employée concernée avec effet immédiat.

MAINTENIR en tout temps pertinent la confidentialité relative à l'identité de l'employée conformément aux règles applicables.

Adopté

M. Yannick England reprend son siège suivant l'adoption de la résolution RCA-417/SRH.

6.9. COMPOSITION DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT (RCA-418/SSGAJ)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 43 de la *Loi sur l'instruction publique*, c'est le centre de services scolaire qui détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants au conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT la résolution RCA-313/SSGAJ adoptant le document fixant la composition des conseils d'établissement de toutes les écoles du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN);

CONSIDÉRANT QUE les directions des nouvelles écoles primaires à Saint-Jérôme ont demandé que la composition de leur conseil d'établissement soit fixée conformément à la composition apparaissant au document plus bas mentionné pour sa première année d'existence lequel pourra, en juin 2025, requérir l'ajustement qu'ils estiment approprié pour l'année scolaire suivante, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire doit fixer la composition des conseils d'établissement de ses écoles;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Viviane Drapeau d'actualiser le document fixant la composition des conseils d'établissement de toutes les écoles du centre de services scolaire lequel est versé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2023-2024-32** et de reconduire d'année en année l'application de la présente résolution à moins qu'un changement soit demandé pour une école et lequel ne pourra être effectif que par résolution du conseil d'administration.

Adopté

6.10. EXEMPTION DE SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC ET DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC (RCA-419/SSGAJ)

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (ci-après CSSRDN) souscrit annuellement une garantie d'assurance de type « erreurs et omissions » couvrant entre autres la faute d'un professionnel notamment, avocat ou notaire, commise dans le cadre des services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE sous réserve des exclusions, limites et franchises prévues, celle-ci vise à assurer notamment la défense des professionnels notamment, avocat ou notaire, du CSSRDN, lors de réclamation ou poursuite en dommages-intérêts, alléguant des actes fautifs commis dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE les avocats dûment inscrits au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec doivent souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, conformément au *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, chapitre B-1, r. 1.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 3 et 4 du règlement plus haut mentionné, il est possible aux avocats à l'emploi et au service exclusif d'un centre de services scolaire d'être dispensés de souscrire au fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les notaires dûment inscrits au Tableau de l'Ordre de la Chambre des notaires du Québec doivent souscrire au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec conformément au *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires*, chapitre N-3, r. 1.1;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 3 et 4 du règlement plus haut mentionné, il est possible aux notaires à l'emploi et au service exclusif d'un centre de services scolaire d'être dispensés de souscrire au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec;

CONSIDÉRANT que des professionnels, avocats et notaires, sont à l'emploi du CSSRDN, lesquels actuellement sont :

M^{me} Cédric Beaumier
M^{me} Caroline Lussier
M^{me} Fatima Ouedraogo
M^{me} Laurence Sarrazin;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est une condition *sine qua non* à l'obtention par le professionnel concerné (avocat ou notaire) de cette dispense;

CONSIDÉRANT que la présente résolution devra s'appliquer à tous les professionnels avocats ou notaires qui seront à l'emploi du CSSRDN, le cas échéant;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Viviane Drapeau :

QUE le CSSRDN s'engage à se porter garant, à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission des avocats et notaires plus haut mentionnés, dans l'exercice de leurs fonctions;

QUE la présente résolution s'applique à tous les professionnels, avocats ou notaires, qui seront éventuellement à l'emploi du CSSRDN, le cas échéant.

Adopté

6.11. GESTION CONTRACTUELLE – DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE SERVICE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS ENTRE LE 1^{ER} MARS 2024 ET LE 30 AVRIL 2024

Pour information

7. INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

8. DIVERS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE (RCA-420/SSGAJ)

M^{me} Jessyca L'Écuyer **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 20 h 30.

Adopté

Présidente

Secrétaire